

# La solaire attitude en Franche-Comté 2009

Deux grandes campagnes régionales et nationales avec une nouvelle affiche et la poursuite de la campagne 2008 : Danger des UVA artificiels en cabine

H. VAN LANDUYT<sup>1</sup>, F. AUBIN<sup>2</sup> et tous les membres de l'ASFODER - 125000 Besançon  
 herve.van.landuyt@wanadoo.fr  
 Tél. 03 81 81 45 20 - 2Dermatologie  
 CHU Saint-Jacques - 25000 Besançon

Depuis plusieurs années, l'association des dermatologues de Franche-Comté (ASFODER) réalise des campagnes d'information et de prévention solaire dans toute la région.

## En 2009, nous orientons notre campagne sur le dépistage précoce des lésions à risque avec un nouveau poster (Fig. 1)

Devant une tache, un bouton, une croûte qui ne guérissent pas, un grain de beauté qui change ? Vous devez consulter votre médecin. Le dépistage et le traitement précoce des lésions cancéreuses permettent la guérison. Nous devons observer régulièrement notre peau. Toute lésion chronique doit être examinée. Le traitement précoce permet la guérison.

## En 2009, nous poursuivons notre travail d'information sur le danger des UVA artificiels à visée esthétique

En effet, bien que leur exploitation commerciale soit régulée par décret (N° 97 - 617 du 30 mai 1997 et arrêté 10 septembre 1997), la législation est très rarement respectée. Or, 70 % des femmes et 50 % des hommes d'Europe du Nord ont réalisé au moins 1 séance de solarium UVA, tandis que ce pourcentage est de 12 % pour les 13-19 ans aux États-Unis et de 8 % en Suède. La réalisation d'au moins 1 séance de solarium est asso-

ciée à un sur-risque de mélanome de +15 % pour les utilisateurs. Mais ce sur-risque de mélanome est de +75 % pour les utilisateurs de moins de 30 ans. Notre travail s'oriente dans plusieurs axes :

- réalisation d'un poster spécifique pour le grand public destiné : aux salles d'attente des médecins, aux pharmacies... (Voir Google : Stopuva) (Fig. 2) ;



- mise en place d'une charte pour le droit à l'information par Internet : <http://stopuva.free.fr> ;  
 - réalisation d'un document qui sera adressé au ministère de la Santé et à l'INCA pour faire appliquer la loi et mieux informer les clients par un affichage obligatoire (de grande taille et visible dès l'entrée) dans tous les centres exploitants des UVA artificiels dans un but non médical (Tab. 1) ;  
 - demande aux députés et sénateurs régionaux d'intervenir au niveau national. Pour la première fois en 2009, nous voulons étendre cette action régionale à l'ensemble de la France en distribuant notre poster à l'ensemble des dermatologues français et en diffusant notre message par la charte

d'information. Les dermatologues occupent une place fondamentale dans la prévention primaire des cancers cutanés. Nous devons rapidement délivrer un message plus strict de prévention sans tenir compte des lobbies industriels. Nous devons nous unir pour réaliser des campagnes de prévention au niveau national.

Tous les professionnels de santé doivent nous aider à diffuser plus rapidement nos messages de dépistage et de prévention. ■

### DANS TOUT CENTRE DE BRONZAGE, UN PANNEAU LISIBLE ET DE GRANDE TAILLE DOIT STIPULER CLAIREMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES : LES UVA ARTIFICIELS ESTHÉTIQUES SONT DANGEREUX

- Les rayonnements ultraviolets peuvent provoquer le cancer de la peau et peuvent gravement endommager les yeux. Il est obligatoire d'utiliser des lunettes de protection. Les expositions intenses et répétées aux rayonnements ultraviolets peuvent provoquer un vieillissement prématuré de la peau ainsi qu'une augmentation du risque de développer un cancer de la peau. Les dégâts causés à la peau sont irréversibles.
- L'exposition aux ultraviolets artificiels dans un but esthétique est strictement interdite aux mineurs et fortement déconseillée aux femmes enceintes.
- Certains médicaments et cosmétiques peuvent provoquer des réactions cutanées indésirables parfois graves si vous exposez votre peau à des UVA.
- Tout appareil émettant des rayons ultraviolets UVA ne doit pas être utilisé par une personne présentant une sensibilité importante face au soleil (brûlures fréquentes), présentant un coup de soleil, un cancer de la peau ou toute affection de la peau pouvant prédisposer à l'apparition de cette maladie. Les personnes ayant des antécédents familiaux doivent aussi éviter leur utilisation.

Tab. 1 : Information des clients : affichage obligatoire devant et dans tout lieu commercial exploitant un appareil UVA dans un but esthétique

